

CAHIER DES CHARGES CONDITIONS DE L'OFFRE

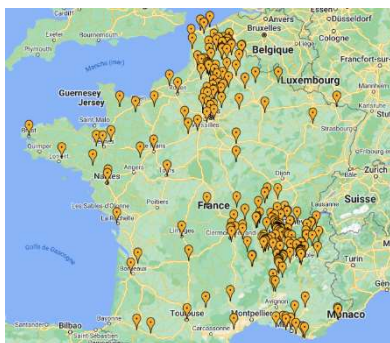
Par jugement en date du 02/11/2023, le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la :

SAS PROXIGITAL
23 Rue Chaptal
75009 PARIS
Programmation informatique.

Ce même jugement a désigné la SELARL BDR & ASSOCIES, prise en la personne de Maître Marc-Antoine REY, aux fonctions de Liquidateur judiciaire.

Conformément aux dispositions des articles L642-19 et suivants, ainsi que des articles R642-22 et suivants du Code de Commerce, nous envisageons de procéder à la cession du :

Fonds de commerce de la société PROXIGITAL **Sis 23 Rue Chaptal - 75009 PARIS**



Extrait du site <https://labornedesburalistes.fr/buralistes/> :

Nous avons imaginé, conçu et fait fabriquer en France une borne qui sait tout faire : ouverture de compte, souscription, prise de photo, scan, impression, paiement CB sur un TPE.

Elle est équipée d'un grand écran de publicité, d'un scanner A4, de deux caméras HD, d'un écran tactile, d'une imprimante thermique, d'un lecteur de codes à barres/QR Codes et d'un terminal de paiement (TPE). La Borne des Buralistes donne à vos clients un accès simple et facile à quantité de services utiles : billets de train, carte grise, assurance, envoi par e-mail de documents scannés. Et demain : paiement de factures, transfert d'argent, démarches administratives, banque, téléphonie...

Davantage de trafic

De nouveaux clients fréquenteront votre point de vente grâce à La Borne des Buralistes : tous ceux pour qui la gare est trop loin viendront acheter leurs billets de train chez vous, les autres viendront demander leur carte grise de manière autonome tellement c'est facile, les nouveaux arrivants viendront consulter les offres d'assurance habitation, d'autres encore viendront et reviendront pour scanner et envoyer des documents.

Plus nous ajouterons de services utiles à la population, plus le trafic de votre commerce augmentera.

Revenus additionnels

Chaque acte effectué dans La Borne des Buralistes, même s'il n'a pas nécessité votre intervention, vous rapporte une commission. Tous les services disponibles sur la Borne sont une source de revenus additionnels pour vous. Plus nous ajouterons de services, plus vos revenus se diversifieront et augmenteront.

Des services déjà disponibles

Cartes Grises

Vos clients font leur demande de carte grise sur la borne (nouvelle acquisition, déclaration de cession, demande de duplicata, perte ou vol, changement d'adresse).

Sur la borne, ils sont autonomes du scan des documents au paiement en passant par la saisie des informations personnelle pour finir sur la signature électronique des documents Cerfa. Une fois le dossier complet, ils reçoivent leur carte grise sous 48 heures.

Scanner & Envoyer

Vos clients viennent scanner leurs documents sur La Borne des Buralistes qui les envoie ensuite à l'adresse e-mail de leur choix. Pratique pour celles et ceux qui n'ont pas d'adresse e-mail justement !

Bientôt : vos clients pourront envoyer des documents à la borne pour qu'ils soient ensuite imprimés directement sur votre imprimante ou copieur.

Billets de train

Vos clients peuvent acheter leurs billets de TGV, TER, Intercités, Eurostar, Thalys, Lyria, et autres trains vers l'Italie, l'Allemagne ou l'Espagne. Paiement sans risque sur le TPE. Impression des billets sur la Borne !

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI AU VU DES ÉLÉMENTS ET INFORMATIONS REÇUS A CE JOUR SANS QUE LE RÉDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITÉ ET SANS QUE LA RESPONSABILITÉ DU LIQUIDATEUR PUISSE ÊTRE ENGAGÉE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ÉLÉMENTS QUI LUI ONT ÉTÉ FOURNIS

I. Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :

1. Éléments incorporels :

- La clientèle et l'achalandage ;

2. Éléments corporels :

Les matériels et agencements en plein propriété de la société, selon l'inventaire établi par le Commissaire-Priseur Judiciaire.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

Une partie des bornes (86 sur 244) fait l'objet d'un contrat de crédit-bail ; ces bornes ne peuvent être intégrées dans un premier temps dans le périmètre de l'offre ; un accord doit être négocié avec l'organisme de financement.

Les bornes sont toutes sous la garde de buralistes localisés sur tout le territoire national.

Les contrats ne peuvent être intégrés au périmètre de reprise, leur transfert nécessitant l'accord des cocontractants. La clientèle sera donc cédée sous la forme d'un droit de présentation aux buralistes, prospects, et partenaires de l'entreprise (SNCF...).

Tout candidat souhaitant consulter la documentation concernant ces éléments devra nous retourner l'attestation de confidentialité figurant en bas du présent cahier des charges.

II. Renseignements relatifs au personnel :

L'entreprise employait 4 salariés à la date de la liquidation judiciaire.

La procédure de licenciement pour motif économique a été initiée.

Rappel des dispositions des articles L.1224-1, L.1224-2 et L.1233-45 du Code du Travail, reproduites ci-après :

Article L.1224-1 :

« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

Article L.1224-2 :

« Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombait à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :

- 1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre ceux-ci.

Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux. »

Article L.1233-45 :

« Le salarié licencié pour motif économique bénéficie d'une priorité de réembauche durant un délai d'un an à compter de la date de rupture de son contrat s'il en fait la demande au cours de ce même délai.

Dans ce cas, l'employeur informe le salarié de tout emploi devenu disponible et compatible avec sa qualification. En outre, l'employeur informe les représentants du personnel des postes disponibles.

Le salarié ayant acquis une nouvelle qualification bénéficie également de la priorité de réembauche au titre de celle-ci, s'il en informe l'employeur. »

❑ Avertissements :

Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi à partir des éléments en possession du Liquidateur Judiciaire, afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seuls le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Aucun des éléments fournis ne saurait engager la responsabilité du liquidateur judiciaire dans la mesure où l'offre a un caractère unilatéral et chaque candidat repreneur, qui est invité à s'entourer de conseils professionnels adéquats, est doit réaliser ses propres investigations afin de former son jugement sur la nature, la portée, la cohérence des éléments transmis pour information et recueillis au sein de l'entreprise et à déterminer seul le périmètre de sa proposition ; en tenant compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Nous rappelons que la cession autorisée par le juge commissaire de la procédure a un caractère judiciaire qui exclut les garanties ordinaires du droit commun et des vices cachés qui ne peuvent recevoir application.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes instauré par les dispositions des articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de la notification de la déclaration d'intention d'aliéner pour notifier sa décision de se substituer à l'acquéreur

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leur mandat ainsi que leur carte professionnelle et **ne sont pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.**

Tout actif peut être consulté librement le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (www.cnajmj.fr), portail Actify.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».

POUR ETRE RECEVABLES, LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

I) Contenu de l'offre

1. Précisions sur le candidat à la reprise

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat du fonds de commerce.

● **Personne physique**

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

● **Personne morale**

Les statuts, un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre ainsi que la copie de la pièce d'identité du signataire de l'offre.

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition et répartition du capital social
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

2. Précisions sur le périmètre de la reprise et la portée de l'offre

○ **Les actifs repris**

L'offre doit comporter la désignation précise des éléments corporels et/ou incorporels repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

○ **Les revendications**

Des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

Dès lors, tout actif soumis à revendication est exclu du périmètre de reprise et l'acquéreur devra faire son affaire personnelle de la restitution de ces biens.

○ **Une offre ferme et définitive**

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à compromettre la réalisation de la cession.

3. Précisions sur le prix et la reconstitution du dépôt de garantie

Le prix

Le prix doit être déterminé, la **ventilation du prix** entre les éléments incorporels, corporels et le stock (si stock il y a) doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :

En sus du prix, l'acheteur prendra à sa charge les frais (dont droits d'enregistrements) et honoraires afférents à la cession (en ce compris les frais de rédaction de l'acte de cession), ainsi que le coût de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

Garantie de paiement requise :

Un virement bancaire **couvrant l'intégralité du prix proposé** sur le compte de la Caisse des dépôts et Consignation.

Les sommes versées à l'appui de l'offre seront consignées par l'exposante et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	Relevé d'Identité Bancaire	Domiciliation : SIEGE SOCIAL			
	AGENCE DES CLIENTELES SIEGE 56 RUE DE LILLE 75356 PARIS SP 07	Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N° de compte 0000139281S	Clé RIB 69
Cadre réservé au destinataire du relevé		Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN) FR9340031000010000139281S69			
BDR ET ASSOCIES COMPTES REPARTITION SOMMIS FFDI 34 RUE SAINTE ANNE 75001 PARIS		Identifiant International de la banque (BIC) CDGFRPPXXX			

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos mandataires ou délégués appelés à faire exécuter des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit la bonne exécution des opérations en cause et élimine tout risque de réclamation pour erreur de relevé d'identité bancaire.

IBAN: FR93 4003 1000 0100 0013 9281 S69

BIC: CDGFRPPXXX

IMPORTANT Les virements insuffisamment référencés seront rejetés.

SAS BDR & ASSOCIES
34, rue Sainte-Anne
75001 PARIS
265, rue de la Découverte
31670 LABÈGE

RIB certifié conforme
Mr Sébastien REY
Comptable



4. Les attestations à joindre impérativement à l'offre de reprise

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration d'indépendance au regard des dispositions des articles L642-3 et L642-20 du Code de Commerce ainsi que de sincérité du prix annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

Le questionnaire de provenance des fonds également annexé au présent dossier devra être complété.

II) Procédure et calendrier des opérations

1) Délai et remise des offres

Toute proposition d'acquisition devra être adressée par mail à l'adresse : contact@bdrmj.fr, **avant le 15 décembre 2023 à 12h00.**

Toute offre déposée ou réceptionnée après ce délai sera irrecevable.

2) L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de la signature de l'ordonnance de M. le Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les charges afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

3) Rédaction de l'acte de cession

L'acte de cession sera établi par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil. **Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur (frais représentant 4 % du prix de vente).**

Fait à Paris le 01/12/2023

Marc-Antoine REY

Annexes (communiquées sur demande, après remise de l'attestation de confidentialité)

- Inventaire et parc des machines
- Liste détaillée des bornes
- Liste du personnel
- Bilans 2022
- Liste des rétrofits
- Liste des clients
- Liste des fournisseurs
- Contrat de leasing
- Projets en cours
- Liste des demandes d'installation en attente
- Agrément (non cessibles – obtention à la charge du repreneur)

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE ET DE SINCÉRITÉ DU PRIX

.....

Fait à _____

Le

**Questionnaire de provenance des fonds
Personne morale**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 – Rôle de la personne morale dans l'opération :

2 – Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 – Les associés de la personne morale

Associé					
Noms et prénoms					
Date de naissance					
Lieu de naissance					
Nationalité					
Adresse					
Pourcentage de dé- tention					

Associé					
Noms et prénoms					
Date de naissance					
Lieu de naissance					
Nationalité					
Adresse					
Pourcentage de dé- tention					

...

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 – Nature de l'opération :

6 – Objet de l'opération :

7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ?

Questions	Oui	Non
8 La personne morale agit-elle pour son compte ?		
9 La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :		
10 – Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?		
11 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
12 – Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION (prix, garantie, dépôt de garantie : virement, chèque de banque...)

13 – Origine des capitaux pour l'opération

Compte bancaire :			
Nom :			
Adresse :			
Numéro de compte :			
Montant :			
Prêt bancaire :			
Nom de l'établissement			
Adresse :			
Montant :			
Prêt non bancaire :			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			
Autre : nature à préciser			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			

Merci de joindre une copie des statuts de la personne morale et la liste des associés

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

Dirigeant de la société

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

**Questionnaire de provenance des fonds
Personne physique**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 – Rôle de la personne dans l'opération :

2 – Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité : Sélectionnez

Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

Questions	Oui	Non
4 – Agissez-vous pour votre compte ?		
5 – Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 – Êtes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		
7 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
8 – Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

9 – Nature de l'opération :

10 – Objet de l'opération :

11 – Dans quel but faites-vous cette opération ?

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION (prix, garantie, dépôt de garantie : virement, chèque de banque...)

12 – Origine des capitaux pour l'opération ?

Compte bancaire :			
Nom :			
Adresse :			
Numéro de compte :			
Montant :			
Prêt bancaire :			
Nom de l'établissement			
Adresse :			
Montant :			
Prêt non bancaire :			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			
Autre : nature à préciser			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			

Date :

Nom et prénom :

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

ATTESTATION DE CONFIDENTIALITÉ

Je soussigné(e).....
né(e) le
demeurant à
Tel :.....
Fax :.....
e-mail :
agissant en qualité de
de la.....
ayant pour capital social
et dont le siège social est établi à
.....

M'engage par la présente :

- 1.** À assurer une totale confidentialité des informations, documents, pièces et renseignements de toute nature concernant la SAS PROXIGITAL sis 23 Rue Chaptal, 75009 PARIS (N° SIREN 843 152 158) dont j'ai pu disposer ou avoir eu connaissance dans le cadre de l'appel d'offre aux fins de cession d'actifs de la société SAS PROXIGITAL.
- 2.** À ne pas faire usage directement ou indirectement des éléments mentionnés ci-dessus au 1. que dans le but exclusif de formuler une offre à l'exclusion de toute autre exploitation.
- 3.** À ne pas démarcher les clients, prospects, partenaires de cette société dont les contrats sont en cours à la date de signature de la présente.

Je reconnais avoir été informé(e) qu'en cas de non-respect des dispositions ci-dessus, ma responsabilité serait engagée.

Fait à
Le

Signature :